

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
16/07/2026 n°033-213302813-202607 13-26MERAJPT00337-A R	16/07/2026

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 26MERAJPP00184 du 9 juin 2026 donnant délégation à Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Première Adjointe au Maire Déléguée aux Finances-Economie-Emploi-Administration générale-Communication et Relations extérieures, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Première Adjointe au Maire, du 24 juillet au 25 août 2026 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Première Adjointe au Maire, Déléguée aux Finances-Economie-Emploi-Administration générale-Communication et Relations extérieures, délégation est donnée, du 24 juillet au 25 août 2026 inclus, à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire.

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes dans ces secteurs d'activités.

Article 3

Tous les documents signés par Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le Maire et par délégation,
Gérard SERVIES
Adjoint au Maire

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de la Gironde,
- publié sur le site internet de la Ville

et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à MERIGNAC, le 13 juillet 2026

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac